



N° 5/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Avenant N°1 au marché rénovation énergétique école primaire gagliolo  
commune de bagnols-en-foret lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique;

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 23-151895- en date du 27 octobre 2023 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis d'appel à concurrence;

VU l'avis favorable de la commission mapa en date du 22 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires sont requis afin de pouvoir déplacer le système de vidéosurveillance en place sur deux façades du bâtiment objet des travaux;

DECIDE

**Article 1 :** De décider la conclusion d'un avenant pour le marché rénovation énergétique Ecole primaire Gagliolo Commune de Bagnols-en-Forêt lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades avec la société GFC située 59 impasse Kipling Pole Mixte du Capitou 83600 Fréjus, SIRET 515 391 431 00035

**Article 2 :** De dire que le montant de l'avenant de 991.83 € HT engendre une plus value de 0.86 % du montant total du marché

**Article 3 :** De dire que le nouveau montant du marché, est fixé à 116 570.74 € HT et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :  
- par un recours gracieux,  
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine  
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 11/03/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD